

---

---

## AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

**PR6.1** *Avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, pagination diverse.*

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux.
  - *Direction générale de la santé publique, 9 avril, 3 pages.*
2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
  - *Directions générales de l'estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides, 16 avril 2009, 4 pages.*



Québec, le 9 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des municipalités  
de Montréal, Montréal-Ouest et Westmount (3211-05-435)**

---

Madame,

Dans notre dernière communication en date du 12 mars 2009, nous vous indiquions que nous acceptions de considérer l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique, malgré le fait que nous n'ayons toujours pas reçu les documents demandés. Toutefois, nous vous demandions de nous garantir qu'advenant des questionnements ou des commentaires relatifs au contenu des documents manquants, le promoteur s'engage à y répondre le plus rapidement possible, et ce, avant la tenue des audiences publiques.

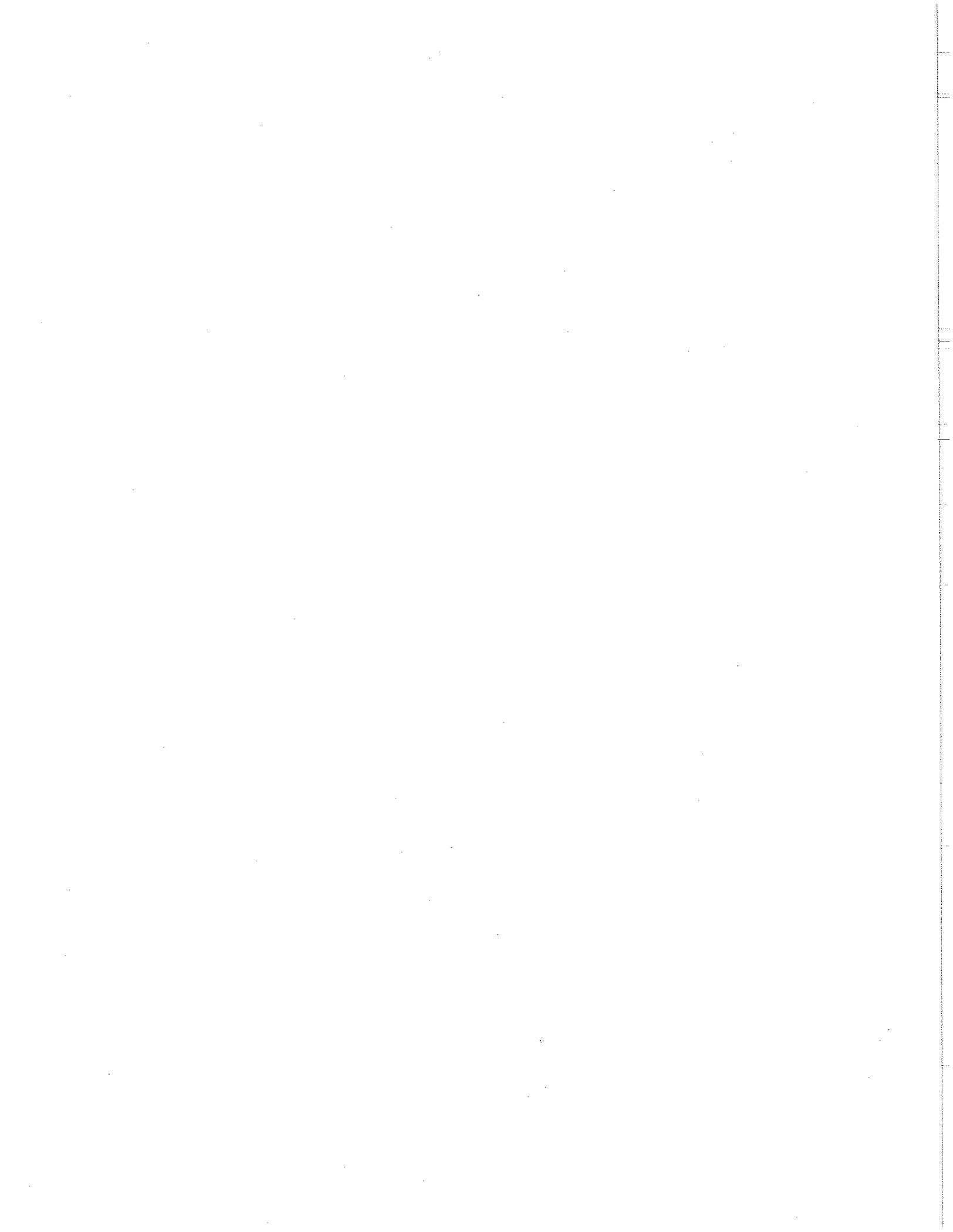
À la suite de la réception des documents demandés, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires, basés sur l'analyse réalisée par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, que vous trouverez en copie ci-jointe. Ces commentaires portent sur l'analyse de la circulation à l'horizon 2016 et sur l'évaluation de la sécurité routière du concept (révision 1.1). Étant donné que ces nouvelles informations ne rencontrent pas nos attentes, nous estimons que l'évaluation des impacts du projet n'est pas recevable dans sa forme actuelle. Conséquemment, nous vous demandons de respecter les engagements demandés dans notre dernière correspondance.

Dans l'attente que vous puissiez donner suite à nos demandes, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

p.j.



Le 7 avril 2009

Monsieur Guy Sanfaçon  
Directeur  
Direction de la santé publique  
Ministère de la santé et des services sociaux  
1075, chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Étude d'impact sur l'environnement du projet de reconstruction du complexe Turcot  
– Chapitre 8 portant sur l'analyse de circulation à l'horizon 2016  
– Évaluation de sécurité routière du concept, révision 1.1

---

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents fournis mentionnés en rubrique et nous aimerions porter à votre attention deux commentaires généraux sur ces documents :

### **1. Analyse de circulation à l'horizon 2016**

L'analyse de circulation à l'horizon 2016 prend en compte des grands projets routiers (ex. : A-25 entre Montréal et Laval, rue Notre-Dame entre A-25 et A-720, A-30 entre Candiac et Vaudreuil-Dorion, etc.) ainsi que d'autres projets « peu susceptibles d'avoir une incidence sur le complexe Turcot, comme le raccordement des boulevards Cavendish et Royalmount, et le réaménagement de l'échangeur Dorval (...) » (p. 262). Par contre, la demande 2016 « ne tient pas compte d'un éventuel transfert vers ou en provenance d'autres modes de transport » (p. 262).

Selon nous, l'analyse de circulation doit prendre également en compte les projets de transports collectifs prévus au Plan de transport de la Ville de Montréal et au Plan triennal d'immobilisations de l'Agence métropolitaine du transport (ex. : navette ferroviaire entre le centre-ville et l'aéroport, augmentation de capacité des transports en commun dans le corridor pont Champlain – Bonaventure, réseau de transport rapide par autobus en site propre, mesures prioritaires pour autobus sur les artères, etc.) susceptibles d'affecter le volume ou les mouvements de circulation sur le complexe Turcot et en direction de la ville centre (arrondissement Ville-Marie).

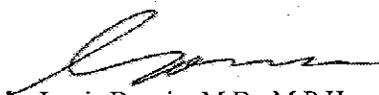
### **2. Évaluation de sécurité routière du concept, révision 1.1**

Les limites mentionnées dans notre lettre du 28 janvier 2009 persistent, notamment en ce qui concerne le bilan routier au centre-ville et sur le réseau local.

La documentation de ces aspects est essentielle pour juger de l'impact sur la santé publique du projet de reconstruction du complexe Turcot.

En conclusion, l'analyse de la circulation à l'horizon 2016 et l'évaluation de la sécurité routière du concept, révision 1.1 du projet de reconstruction du complexe Turcot ne sont pas recevables dans leur forme actuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Louis Drouin, M.D., M.P.H.  
Responsable, secteur Environnement urbain et santé

Montréal, le 16 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des municipalités de  
Montréal, Montréal-Ouest et Westmount

Madame,

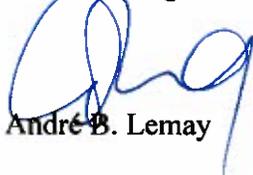
Dans le cadre de l'analyse de recevabilité, vous nous avez consultés concernant l'*Addenda 2 – Complément d'information et réponses à certaines questions de l'addenda 1* de l'étude d'impact du projet cité en objet. Nous avons reçu pour consultation le résumé de l'étude d'impact de même que les annexes A à G.

Après examen, nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant l'Addenda 2.

Nous nous sommes permis d'ajouter en annexe le résumé de nos principales demandes concernant la faune et son habitat. Étant donné que le projet de réfection du complexe Turcot englobe une partie de la falaise Saint-Jacques et des canaux de Lachine et de l'Aqueduc, la faune y est bien présente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/FC/KLS/bd

p. j. : Annexe

## **Annexe**

Résumé des principales demandes du MRNF concernant la faune dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet de réfection du complexe Turcot

---

### ***Inventaire et mesures de protection et création d'habitat***

1. Les hirondelles de rivage nichent dans les interstices entre les blocs de pierre naturelle des murs du canal de Lachine. Les hirondelles participent au biocontrôle de la manne (éphémères qui à la mi-juin sont abondants aux abords du Saint-Laurent). À l'échelle du continent, la baisse de certaines des populations de ces insectivores est préoccupante. La Convention sur les oiseaux migrateurs les protège toutefois. Étant donné que des nids d'hirondelles pourraient être détruits lors de la reconstruction des murs et des ponts dans le cadre de ce projet,
  - il est demandé de protéger les aires de nidification des hirondelles sur les murs de pierre du canal de Lachine qui ne seront pas touchés par les travaux de réfection, et même d'en créer d'autres pour encourager et maintenir les cinq espèces d'hirondelles présentes dans le canal.
2. Les rives des canaux de Lachine et de l'Aqueduc ne sont pas entièrement en béton. Elles peuvent servir d'habitat pour l'herpétofaune (plusieurs espèces de couleuvres peuvent y trouver un hibernaculum, dont la couleuvre brune) et des hirondelles y nichent. Dans le but de connaître l'importance relative des rives des canaux en tant qu'aire de nidification potentielle ou en tant qu'habitat pour l'herpétofaune,
  - il est demandé de préciser la nature exacte des matériaux des murs des canaux de Lachine et de l'Aqueduc aux endroits où les travaux seront effectués et ailleurs dans la zone d'étude, en les caractérisant.
3. En plus de la couleuvre brune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, qui y a été inventoriée, la falaise Saint-Jacques et son boisé abritent d'autres espèces d'amphibiens et de reptiles qui utilisent la zone d'éboulis. Étant donné qu'une population importante de la couleuvre brune se trouve sur ce site et que cette espèce est présente dans la région de Montréal seulement et en Outaouais (à un endroit) au Québec,
  - il est demandé de préserver la zone d'éboulis au pied de la falaise Saint-Jacques en tant qu'habitat important pour l'herpétofaune.
4. Le martinet ramoneur (espèce d'oiseau rare) utilise les cheminées abandonnées pour bâtir son nid ou se reposer. Il s'agit d'un des seuls habitats qui lui reste. Étant donné la présence d'habitats du martinet ramoneur, recensés dans la falaise Saint-Jacques ou potentiellement présents aux abords du canal de Lachine et que le patrimoine industriel

du canal de Lachine, mis en valeur par Parcs Canada, comporte plusieurs cheminées en brique abandonnées,

- nous demandons que les travaux prévus lors de ce projet ne détruisent aucune cheminée et que celles-ci soient préservées pour la biodiversité (réf. : plan de biodiversité de la ville de Montréal, engagement du MTQ en matière de développement durable à l'annexe G page 5 première ligne).
5. Étant donné que le castor est présent dans le canal de Lachine et que l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* précise que « *Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal* »,
- il est demandé que des mesures soient prises pour ne pas enfreindre cette loi.
6. Dans le cadre de la reconstitution de milieux naturels au pied de la falaise Saint-Jacques et de la gestion des eaux de ruissellement du projet,
- il est demandé de séparer le réseau de drainage des eaux de surface provenant de la falaise de celles provenant de l'autoroute. Les eaux de l'autoroute ne doivent pas être acheminées dans le réseau des eaux de la falaise;
  - il est important que les bassins de rétention des eaux provenant de l'autoroute ou des marais filtrants pour le prétraitement des eaux de l'autoroute ne soient pas utilisés en tant que milieu humide pour la faune. Ces bassins nuisent à la survie des espèces qui pourraient les utiliser.
7. Nous nous questionnons en ce qui a trait à la connectivité des habitats fauniques situés de part et d'autre des autoroutes. Étant donné que tout lien entre les milieux verts contribue à augmenter la biodiversité,
- il est demandé que des mesures soient prises pour assurer le passage efficace et sécuritaire de la faune entre ces habitats et ainsi éviter le morcellement des habitats et les mortalités routières.

## *Éléments à considérer*

1. Étant donné qu'il s'agit d'un milieu naturel, inclure la falaise Saint-Jacques parmi les éléments du patrimoine naturel. Comme nous l'écrivions précédemment, les canaux de Lachine et de l'Aqueduc, et la falaise Saint-Jacques constituent des habitats fauniques significatifs dans le milieu urbanisé de Montréal. En plus d'abriter plusieurs espèces à statut précaire, nombreuses autres espèces animales y trouvent des endroits essentiels à leur abri, à leur alimentation, à leur reproduction et à la croissance de leurs jeunes.
2. Les canaux de Lachine et de l'Aqueduc sont des habitats du poisson au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Ils se trouvent toutefois en terre du domaine privé, ce qui n'assujettit pas le promoteur au respect de cette loi. Le promoteur est toutefois assujetti à la *Loi sur les pêches* (Pêches et Océans Canada).
3. Mentionner la présence de sauvagine et de cinq espèces d'hirondelles dans le canal de Lachine (hirondelles noire, bicolore, des granges, à front blanc et de rivage). La présence des hirondelles, espèces insectivores, est particulièrement significative.
4. Inclure les castor et lapin à queue blanche parmi la description de la faune du canal de Lachine.
5. Inclure la couleuvre brune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) parmi les espèces présentes dans ce territoire. Cette espèce se retrouve davantage dans les milieux anthropiques et urbains, que dans les milieux dits vierges, et elle a été inventoriée dans la falaise Saint-Jacques.
6. Bien qu'aient cours la navigation dans le canal de Lachine et la variation des niveaux d'eau, nous considérons que les activités de fraie dans le canal sont très probables et risquent d'être très répandues, telle la reproduction de plusieurs espèces de poissons (ex. : crapets, achigans, carpes, menés et autres espèces qui préfèrent les eaux chaudes et à faible courant). Aucune pêche scientifique ni recensement visuel systématique n'ont été réalisés dans le canal pour déceler des frayères. De plus, nous considérons que de tels milieux, quoique artificialisés sont très accessibles pour de jeunes pêcheurs notamment, qui y font leurs premières expériences de pêche et qui ne recherchent pas nécessairement des poissons d'eau froide. La pêche pourrait y être organisée et valorisée.

Certains éléments des avis précédents ne sont pas détaillés ici. Il faut donc s'y référer pour connaître l'ensemble et le détail de nos demandes et recommandations.